

Règlement financier

Tarifs 2023/2024 (révisables en 2024/2025)

L'Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Sigisbert est un établissement d'enseignement, privé, catholique, sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des Collectivités territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. En s'inscrivant, chaque famille accepte de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

Principes

Le tarif est forfaitaire et annuel. Il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement. La demi-pension et l'externat sont payables d'avance.

I. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle représente la participation financière des familles pour créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement. La contribution des familles recouvre les charges suivantes :

- ▶ investissements immobiliers ;
- ▶ amortissement des équipements pédagogiques ;
- ▶ charges liées au caractère propre et cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement Catholique ;
- ▶ assurance scolaire.

Une facture est établie en début d'année scolaire.

Cette facture annuelle inclut l'ensemble des activités communes à tous les élèves dans le cadre des différents parcours proposés par l'établissement. La contribution des familles ne comporte pas au niveau de l'école maternelle et élémentaire la garderie-étude du soir et, pour les différentes unités pédagogiques, les participations aux sorties pédagogiques et culturelles qui peuvent être organisées par l'équipe enseignante.

■ Tarif pour un(e) enfant scolarisé(e) dans l'établissement

	Contribution annuelle	Contribution mensuelle (10 mois)
Ecole maternelle	1 086,00 €	108,60 €
Ecole élémentaire	1 065,00 €	106,50 €
Collège	1 209,00 €	120,90 €
Lycée	1 312,00 €	131,20 €
CPGE	1 395,00 €	139,50 €

■ Acompte et frais de dossier

Pour une nouvelle inscription ou une réinscription, un versement de **100 €** est demandé dont 65 € d'acompte sur frais de scolarité et 35 € de frais de dossier non remboursables.

■ Réductions tarifaires

Pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'établissement, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement :

- ▶ 2 enfants : 15 % de réduction pour chaque enfant ;
- ▶ 3 enfants : 20 % de réduction pour chaque enfant ;
- ▶ 4 enfants et plus : 25 % de réduction pour chaque enfant.

Exemples	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants et plus
	Contribution mensuelle par élève (10 mois)		
École maternelle	92,31 €	86,88 €	81,45 €
École élémentaire	90,53 €	85,20 €	79,88 €
Collège	102,77 €	96,72 €	90,68 €
Lycée	111,52 €	104,96 €	98,40 €
CPGE	118,58 €	111,60 €	104,63 €

II. RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix de la demi-pension comprend :

- ▶ le coût alimentaire des repas ;
- ▶ le coût des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux et le renouvellement du matériel de cuisine ;
- ▶ la rétribution des surveillants qui encadrent les élèves de 11h45 à 14h.

■ Abonnement annuel forfaitaire

Quatre formules d'abonnement forfaitaires sont possibles (les jours fixes doivent être déterminés **avant le 20 septembre** et ne sont pas interchangeables ensuite) :

4 jours fixes / semaine	3 jours fixes / semaine	2 jours fixes / semaine	1 jour fixe / semaine
1012,00 €	759,00 €	506,00 €	253,00 €

Toute demande de modification d'abonnement en cours d'année ne peut être qu'exceptionnelle et ne sera effective qu'à partir du 1^{er} jour du mois suivant (délai de prévenance de 7 jours).

Un remboursement de la part alimentaire du repas (2 €) est **uniquement** consenti :

- en cas d'absence pour maladie à partir de 4 jours consécutifs. Il suffit d'en faire la demande écrite auprès du service facturation par EcoleDirecte ;
- en cas de sortie scolaire (dégrèvement automatique sur le prix de la sortie) ;
- en cas d'absence pour stage en période scolaire.

En dehors de ces motifs, aucun autre remboursement ne sera effectué.

■ Service occasionnel

Prix unitaire du repas sans abonnement : **7,82 €**. Si votre enfant déjeune exceptionnellement au restaurant scolaire, le montant du repas sera porté sur la facture en fin de mois. Il est par conséquent inutile de confier l'argent à votre enfant.

■ Réédition de la carte informatisée de l'élève

En cas de détérioration, de perte ou de modification à apporter en cours d'année au niveau de la carte informatisée (changement de régime, changement du nombre de jours de demi-pension etc.), il vous sera demandé une participation financière de 10 € pour rééditer une nouvelle carte. Ce montant sera porté sur la facture en fin de mois.

III. ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL)

Adhésion d'un montant de 22,00 € par famille et par an. L'association de parents a pour rôle de représenter les parents. Elle contribue activement à la vie de l'établissement et participe au financement de projets. L'adhésion donne droit à la revue « Famille et Éducation ».

IV. ASSURANCE SCOLAIRE ET DÉCLARATIONS D'ACCIDENTS

L'assurance « Individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique et culturelle, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de FIDES ASSURANCES pour tous les élèves. La cotisation est incluse dans la contribution des familles.

L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves, ainsi que sur les trajets entre leur domicile et l'établissement.

A noter que cette assurance couvre les dommages corporels de l'élève 24h/24 du 01/09 au 31/08.

V. AUTRES PRESTATIONS

En cas de perte du carnet de suivi, il vous sera demandé une participation financière de 10 € afin de remettre à l'élève un nouveau carnet. Ce montant sera porté sur la facture en fin de mois.

■ Prestations spécifiques à l'École (classes maternelles et/ou élémentaires)

Garderie-Étude du soir : les élèves sont surveillés sans facturation supplémentaire de 16h30 à 16h45. Le service de garderie (maternelle) et d'étude dirigée (élémentaire) fonctionne à partir de 16h45 et jusqu'à 18h30. Attention : au-delà de 18h30, tout retard entraînera une facturation de 4,50 € le quart d'heure.

Abonnement annuel forfaitaire (garderie-étude)

Quatre formules d'abonnement sont possibles (les jours fixes doivent être déterminés à la rentrée et ne sont pas interchangeables ensuite) :

4 jours fixes / semaine	3 jours fixes / semaine	2 jours fixes / semaine	1 jour fixe /semaine
455,00 €	400,00 €	303,00 €	184,00 €

Le système de forfait 4 jours permet de bénéficier d'un prix avantageux à la séance soit : **3,15 €**.

Toute demande de modification d'abonnement en cours d'année ne peut être qu'exceptionnelle et ne sera effective qu'à partir du 1^{er} jour du mois suivant (délai de prévenance de 7 jours).

Service occasionnel

Prix unitaire de la séance sans abonnement : 6,50 €

Si votre enfant reste à la garderie-étude du soir de façon exceptionnelle, le montant de cette séance sera porté sur la facture en fin de mois. Il est par conséquent inutile de confier l'argent à votre enfant.

Autres activités

- ▶ Activités sportives (selon les classes) : entre 5 € et 30 €.
- ▶ Cinéma Caméo (selon les classes) : 3 € par séance.
- ▶ Conduite des élèves au conservatoire par des adultes de l'école (du CE1 au CM2) : 40 €.
- ▶ Early Bird (de la PS au CM2) : 275 €
- ▶ Examen certification Cambridge Starters (CM1) : 64 € (tarif 2022-2023).
- ▶ Examen certification Cambridge Movers (CM2) : 70 € (tarif 2022-2023).
- ▶ Livres de littérature (selon les classes) : de 2 € à 30 €.
- ▶ Participation financière pour les intervenants de langues : 65 €.

- ▶ Autres activités et sorties pédagogiques : en outre, il peut être demandé par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, chorale, visite d'un musée, voyage scolaire, ateliers d'écriture, échecs, etc.). Le montant de ces activités « extra-pédagogiques » varie selon la nature de l'activité.

■ Prestations spécifiques au Collège

- ▶ Une participation forfaitaire pour couvrir les activités spécifiques (liste non contractuelle) est demandée aux familles sur la facture annuelle.
 - Section internationale américaine collège : 135 €
 - Section LCE anglais collège : 120 €
 - Section LCE allemand collège : 100 €
 - Projet Sadako-Sasaki : 55 €
 - Projet Sciences : 70 €
 - Biosport 6°/5° : 250 €
 - Biosport 4°/3° : 560 €

- ▶ Certification de langues : environ 150 €

- ▶ Voyages : dans le cadre des projets de classes, des voyages peuvent être proposés (entre 350 € et 600 € sauf pour les voyages de la section américaine : environ 1400 € à 1500 €).

- ▶ Pastorale :
 - Profession de Foi (niveau 5^{ème}) : environ 58 € (pour les élèves concernés)
 - Confirmation (niveau 3^{ème}) : environ 58 € (pour les élèves concernés)

- ▶ Casiers : l'établissement donne la possibilité aux élèves du collège de louer des casiers. La priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires. Attention : le nombre de casiers étant limité, seules les demandes faites en bonne et due forme auprès de la surveillante pourront être prise en compte. Le coût de la location est de 50 € pour l'année. Possibilité de partage de casiers.

- ▶ Ouvrages scolaires et livres du Centre de Documentation et d'Information (CDI) : les manuels scolaires sont prêtés pour l'ensemble des élèves du collège, en échange d'une caution de 80 €. Si les livres ne sont pas restitués en fin d'année ou rendus en très mauvais état, le chèque est encaissé. Les élèves ont la possibilité d'emprunter des ouvrages ou des revues au CDI. En cas de non-restitution, les livres seront facturés.

- ▶ Autres activités et sorties pédagogiques : en outre, il peut être demandé, par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, visite d'un musée, voyage scolaire, séance de cinéma, etc.). Le montant de ces « extra-pédagogiques » varie selon la nature de l'activité. Les voyages linguistiques ou culturels à l'étranger, donnent lieu à un paiement séparé, selon des modalités exposées au moment de l'inscription facultative.

■ Prestations spécifiques au Lycée et CPGE

- ▶ Une participation forfaitaire pour couvrir les activités spécifiques (liste non contractuelle) est demandée aux familles sur la facture annuelle.
 - Section internationale américaine lycée : 100 €
 - Section européenne anglais lycée : 100 €
 - Section européenne allemand lycée : 15 €
 - Section abibac allemand lycée : 65 €
 - Classe humaniste : 300 €
- ▶ Certification de langue : de 130 à 160 € pour Cambridge.
- ▶ Casiers : l'établissement donne la possibilité aux élèves du lycée de louer des casiers. La priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires. Attention : le nombre de casiers étant limité, seules les demandes faites en bonne et due forme, auprès de la surveillante responsable pourront être prise en compte. Le coût de la location est de 50 € pour l'année. Possibilité de partage de casiers.
- ▶ Centre de Documentation et d'Information (CDI) : ouvrages non rendus. Les élèves ont la possibilité d'emprunter des ouvrages ou des revues au CDI. En cas de non-restitution, ces derniers seront facturés.
- ▶ Autres activités et sorties pédagogiques : en outre, il peut être demandé, par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, visite d'un musée, voyage scolaire, séance de cinéma, etc.). Le montant de ces « extra-pédagogiques » varie selon la nature de l'activité. Les voyages linguistiques ou culturels à l'étranger, donnent lieu à un paiement séparé, selon des modalités exposées au moment de l'inscription facultative.

VI. MODALITÉS DE REGLEMENT

■ Facturation et modes de règlement

La facture annuelle est établie début octobre. Plusieurs possibilités de règlement sont offertes :

- par prélèvement en 10 mensualités (d'octobre à juillet) ou 11 mensualités (d'octobre à août).
- par versement trimestriel : virements, chèques, espèces ou carte bancaire : octobre, janvier, avril ;
- par versement unique en octobre (virement, chèque, espèces, carte bancaire).

Des factures complémentaires mensuelles sont établies si besoin : demi-pension exceptionnelle, garderie-étude exceptionnelle (École), sorties scolaires, cinéma...

Les factures sont accessibles sur EcoleDirecte. Elles pourront être envoyées par courrier sur demande auprès du service facturation.

Le **prélèvement SEPA est recommandé** ; c'est un service gratuit. Formalités pour adhérer au prélèvement SEPA : il convient lors de l'inscription ou réinscription, de renseigner les coordonnées bancaires et de signer numériquement le manda SEPA. En cas de changement de coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvement, il convient d'informer Le service facturation au plus tard dans les 15 jours précédant la date du prélèvement.

Le règlement par **carte bancaire** est possible : il suffit de vous connecter à votre espace EcoleDirecte.

Le règlement par **chèque bancaire** est à effectuer à l'ordre de « OGEC Notre-Dame Saint-Sigisbert » adressé au service facturation, en mentionnant au verso le numéro de référence de la famille ou les nom, prénom et classe de l'élève.

Pour le **virement bancaire**, les coordonnées bancaires de l'établissement sont indiquées sur la facture. Il est important cependant de mentionner lors du virement le numéro de référence famille ou le nom et la classe de l'élève.

■ Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à des pénalités de retard augmentées des éventuels frais de recouvrement. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, comme le prévoit la convention de scolarisation. Les frais de prélèvements ou chèques impayés sont refacturés selon le tarif en vigueur de notre banque, augmentés de frais de traitement.

■ Aménagement tarifaire

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation des jeunes. Dans la mesure du possible, l'Ensemble Scolaire est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'établissement a mis au point des dispositifs d'aide aux familles (renseignements auprès du service facturation).

■ Bourses

Le Collège, le Lycée et CPGE sont habilités à recevoir les élèves boursiers. Pour les bourses nationales du Collège, les dossiers sont à retirer lors de la rentrée scolaire auprès des accueils de l'établissement sur chaque site. Pour les bourses nationales du Lycée et CPGE, une information est généralement transmise en février en prévision de la rentrée suivante.